Envoyé en préfecture le 18/04/2026
Reçu en préfecture le 18/04/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260418-CM20260413N25-DE

DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. HERVOIR Yoann, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Date de la convocation du Conseil Municipal : 08 avril 2026
Etaient présents : M. HERVOIR Yoann, Maire, Mmes BRAGEUL-PITOIS Gaëtane, MM. DAUCE Jean-Luc, NAVARRO Georges, Adjoints Mmes COSNEAU Françoise, GESTIN Marie-José, GORGE Allison, MAÏGA Isabelle, OLLIVIER Céline, POMIER Claire, TROTEL- LE FAOU Olivia, MM. DE MENOU Antoine, DURAND Sébastien, HAZEVIS Frédéric, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.
Etaient absents excusés : Mme LE BRETON Marina donne pouvoir à Mme BRAGEUL-PITOIS Gaëtane pour voter en son nom ;
M. BUTOWSKI Bruno donne pouvoir à M. HERVOIR Yoann pour voter en son nom ;
M SIMONIN Donovan donne pouvoir à Mme POMIER Claire pour voter en son nom ;
M. DE CACQUERAY Hervé donne pouvoir à M. DE MENOU Antoine pour voter en son nom.
M. RATAUX Sébastien,
Etaient absents :
Secrétaire de Séance : M. NAVARRO Georges

Délibération n° 25 / 2026

AFFAIRES SCOLAIRES

Objet : Désignation d'un représentant communale au Conseil d'Ecole - Ecole du Parc

Monsieur le Maire rappelle que chaque école comprend un conseil d'école, qui est notamment composé de deux élus :
- Le maire ou son représentant ;
- Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Le conseil d'école est compétent pour :
- Adopter le règlement intérieur de l'école ;
- Etablir le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire ;
- Dans le cadre du projet d'école, donner tous avis et présenter toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école ;
- Statuer sur la partie pédagogique du projet d'école ;
- Adopter le projet d'école ;
- Donner son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles, sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège ;
- Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école.

Il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant du Conseil municipal auprès du conseil d'école de l'école du Parc

Envoyé en préfecture le 18/04/2026
Reçu en préfecture le 18/04/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260418-CM20260413N25-DE

Vu le code général des collectivités, notamment l'article L.2211-33,
Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.411-1 et D.411-1 modifié par le décret n°201-918 du 30 aout 2019 – art.8
Vu le décret n°2013-983 du 04/11/2013 – J.O. du 06/11/2013,

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vote et Désigne** M. Donovan SIMONIN, conseiller municipal, comme 2ème membre élu pour siéger au conseil d'école de l'Ecole du Parc

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Yoann HERVOIR,
Maire de Châteauneuf d'Ille et Vilaine

Certifié conforme et exécutoire après affichage et envoi en Préfecture le :